

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 04 septembre
2024

Membres en exercice : 26

Présents : 20

Procuration(s) : 4

Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24

Votes pour : 23

Vote(s) contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation : lundi 26 août 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0164

Relative au projet décret portant sur la participation à Mayotte des assurés aux frais liés au dépistage de certaines infections sexuellement transmissibles mentionnées à l'article L.162-13-2 du code de la sécurité sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue au Conseil départemental - Hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI (absent excusé), Madame Zaounaki SAINDOU

Présidente de séance désignée :

Madame Bibi CHANFI, Présidente de séance en l'absence de M. Ben Issa OUSSENI absent excusé

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa commission permanente ;

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de Mayotte en date du 16 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités, Action sociale et Santé en date du 29 août 2024 ;

Après en avoir délibéré, par

23 voix Pour

1 abstention : Madame Zamimou AHAMADI

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la participation à Mayotte des assurés aux frais liés au dépistage de certaines infections sexuellement transmissibles mentionnées à l'article L.162-13-2 du code de la sécurité sociale ;

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Ben Issa OUSSENI

Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 15 juillet 2024

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

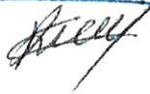
à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU





Objet : Projet de décret relatif à la participation à Mayotte des assurés aux frais liés au dépistage de certaines infections sexuellement transmissibles mentionnées à l'article L. 162-13-2

P. Jointe: 1

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le projet de décret relatif à la participation à Mayotte des assurés aux frais liés au dépistage de certaines infections sexuellement transmissibles mentionnées à l'article L. 162-13-2

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ce texte.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.pref.gouv.fr

consultation@mayotte.pref.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **1 mois** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint


Laurent ALATON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Décret du

**relatif à la participation à Mayotte des assurés aux frais liés au dépistage de certaines
infections sexuellement transmissibles mentionnées à l'article L. 162-13-2**

NOR :

Publics concernés : assurés, organismes d'assurance maladie, professionnels de santé, organismes d'assurance maladie complémentaire.

Objet : participation à Mayotte, des assurés de moins de 26 ans, aux frais relatifs au dépistage des infections sexuellement transmissibles mentionnées à l'article L. 162-13-2 autre que le VIH

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret précise les cas dans lesquels la participation des assurés est supprimée pour les frais liés au dépistage de certaines infections sexuellement transmissibles mentionnées à l'article L. 162-13-2 du code de la sécurité sociale.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 30 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Le présent décret et le décret n° 2004-942 du 3 septembre 2004 peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 30 ;

Vu l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996, modifiée notamment par l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte et par l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 relative à l'adaptation du droit de la santé publique et de la sécurité sociale à Mayotte ;

Vu le décret n° 2004-942 du 3 septembre 2004 modifié portant application de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte (partie Assurance maladie) ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 28 juin 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte **en date du XXX** ;

Décète :

Article 1^{er}

Après le *e* du 19° du II de l'article 14 du décret du 3 septembre 2004 susvisé, il est inséré un *f* ainsi rédigé :

« Pour les frais liés au dépistage des infections sexuellement transmissibles dont la liste est fixée par l'arrêté mentionnée à l'article L. 162-13-2. »

Article 2

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, la ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Gabriel ATTAL

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer

Gérald DARMANIN

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Catherine VAUTRIN

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 976-229850003-20240918-DL0409240164-DE



La ministre déléguée auprès du ministre de
l'intérieur et des outre-mer, chargée des
outre-mer

Marie GUÉVENOUX